



## Amenagement du secteur de travail, précisions

-----  
Par Visiteur

Suite a un accident du travail en 2000 :je suis en arret de travail suite a une rechute avec aggravation de mon etat de sante. je suis commerciale mon medecin recomande de limiter mes deplacements geographiques en voiture est -ce que je peux faire une demande de maintient en poste ;avec reduction de secteur: a mon employeur, par l'intermediaire du medecin du travail ,sans risquer de me retrouver en reclassement ou en licenciement?

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

suite a un accident du travail en 2000 :je suis en arret de travail suite a une rechute avec aggravation de mon etat de sante. je suis commerciale mon medecin recomande de limiter mes deplacements geographiques en voiture est -ce que je peux faire une demande de maintient en poste ;avec reduction de secteur: a mon employeur, par l'intermediaire du medecin du travail ,sans risquer de me retrouver en reclassement ou en licenciement?

Si je comprends bien, vous n'avez pas encore passé votre visite médicale de reprise? Si telle est bien le cas, le médecin qui vous a consulté n'a pas de pouvoir décisionnaire. Vous devez demander le bénéfice de la visite médicale de reprise auprès du médecin du travail.

Ce médecin peut vous déclarer apte, inapte, ou bien inapte avec réserve. Dans ce cas, le médecin propose les modifications qui devraient être exercés pour que vous puissiez être apte à votre ancien poste de travail. En ce cas, le médecin peut proposer une limitation de votre secteur géographique. Suite à cette examen, l'employeur a l'obligation de se conformer à l'avis du médecin pendant deux semaines. Suite à ces deux semaines, le médecin du travail vous refait passer une visite.

Conformément à l'article R4624-22 du code du travail:

L'examen de reprise a pour objet d'apprécier l'aptitude médicale du salarié à reprendre son ancien emploi, la nécessité d'une adaptation des conditions de travail ou d'une réadaptation du salarié ou éventuellement de l'une et de l'autre de ces mesures.

Ainsi donc, soit vous êtes parfaitement apte à récupérer votre ancien poste, soit vous ne l'êtes pas, et vous faites l'objet d'un reclassement.

Attention, ce reclassement se signifie pas forcément que vous allez changer de poste de travail. Par reclassement, il se peut que vous repreniez le même poste qu'avant mais avec une limitation du secteur géographique. Tout dépendra donc de votre employeur, mais il a tout intérêt à accepter cette modification.

Très cordialement.